



6^{ème} réunion de négociation ministérielle pour un Accord cadre sur le télétravail

Accord cadre Fonction Publique

La CGT, signataire de l'accord cadre Fonction Publique de juillet 2021, a posé les enjeux, exposé ses attentes et ses demandes en termes de méthode.

Sur les conditions de négociation, elle a obtenu :

- des modifications du calendrier afin de permettre de consulter avant de se positionner sur le protocole d'accord.
- des engagements sur les modalités de tenue des réunions et sur les délais de transmission des documents de travail afin de garantir le bon déroulement des négociations.
- Le retrait de la mention de « confidentialité requise » contraire à l'exigence de transparence vis-à-vis des personnels et à l'exercice du droit syndical

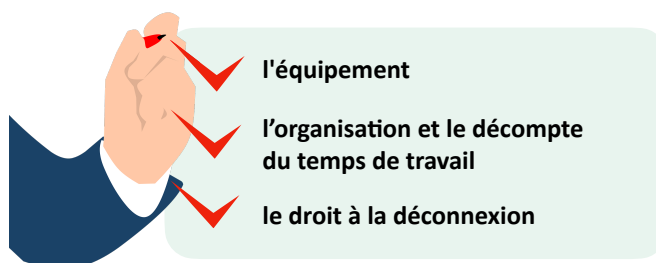
Sur le fond, elle a obtenu :

- la prise en compte des apprentis et stagiaires dans la négociation ministérielle,
- le traitement du lien entre le télétravail, l'action sociale et le social tel que l'accès aux activités culturelles et sportives, la restauration.

Cette sixième et avant dernière réunion du 06 décembre a permis une première étude globale du projet de texte.

La délégation CGT a observé une évolution dans le bon sens depuis le début du cycle de réunions ainsi qu'une prise en compte partielle ou totale de propositions revendicatives de la CGT.

Néanmoins, plusieurs points de blocage considérables subsistent, notamment sur :



Les précédentes réunions :

- 10 septembre 2021 > [Infos des négos ministérielles sur le télétravail n°1](#)
- 12 octobre 2021 > [Infos des négos ministérielles sur le télétravail n°2](#)
- 19 octobre 2021 > [Infos des négos ministérielles sur le télétravail n°3](#)
- 09 novembre 2021 > [Infos des négos ministérielles sur le télétravail n°4](#)
- 19 novembre 2021 > [Infos des négos ministérielles sur le télétravail n°5](#)



Les positions défendues par la CGT :



L'équipement

La CGT estime que pour compenser l'insuffisance de la participation financière de l'administration au transfert de charges directes et indirectes sur les télétravailleurs et télétravailleuses et pour prévenir les risques sur leur santé, elle doit faire le maximum pour bien les équiper. Or, les propositions faites à ce jour sont insuffisantes, souvent non automatiques, conditionnées à un nombre minimal de jours télétravaillés.

Nous estimons que les gains de productivité dégagés par les personnels en télétravail (autour de 20 %) doivent permettre à l'administration de financer suffisamment d'équipements pour toutes et tous.





L'organisation et le décompte du temps de travail

La CGT ne partage pas la conception de l'administration sur la « disponibilité » dont devraient davantage faire preuve les personnels en horaires variables lorsqu'ils sont en télétravail par rapport à celles et ceux en présentiel. A partir du moment où la personne est en « activité », elle doit pouvoir bénéficier des mêmes obligations horaires en respectant a minima les plages fixes et le temps de travail prévue dans sa modalité. C'est pourquoi la CGT revendique un décompte réel du temps de travail avec des outils numériques adaptés et s'oppose fortement à la forfaitisation,

La CGT revendique un décompte réel du temps de travail

qui permet la non-comptabilisation et la non-reconnaissance des heures supplémentaires.

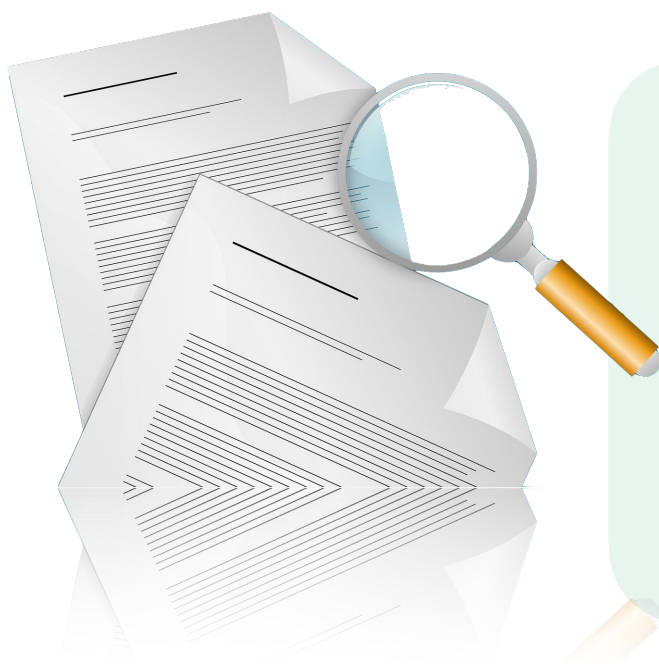
Pour assurer le respect et le contrôle des garanties minimales qui visent à protéger la santé des agent-e-s et permettent l'articulation vie personnelle et vie professionnelle, la CGT demande que des systèmes déclaratifs des horaires de travail soit mis en place (report à posteriori des horaires dans l'application de pointage ou à défaut tableur) dans l'attente que les services adaptent leur outil de décompte du temps de travail à distance.



Le droit à la déconnexion

L'accord Fonction Publique de juillet 2021, stipule que **le droit à la déconnexion doit « faire l'objet d'un accord à tous les niveaux pertinents pour garantir son effectivité »**. Or le droit à la déconnexion ne concerne pas seulement les télétravailleurs et télétravailleuses.

C'est pourquoi la CGT exige que soit inscrit dans le texte du protocole d'accord « télétravail », l'engagement pour l'administration d'ouvrir un cycle de négociation ministériel sur ce sujet pour l'ensemble des personnels dès début 2022.



La CGT exposera une fois de plus ses positions lors de l'ultime réunion du **16 décembre** et vous fera part de son appréciation sur le texte finalisé.